

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-050-18420/25/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la SARL Easy Sten
140174**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de pouvoir consigner les débats tenus lors de ces différentes instances administratives et politiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un marché de prestations de sténotypie et de rédaction de procès-verbaux et synthèses.

Selon le marché n° Z242237A00 le 2 février 2024, la société Easy Sten a été chargée de réaliser des prestations de sténotypie afin de retranscrire des discours oraux ou débats de certaines instances de la Métropole.

Par avenant n°2 notifié le 23 octobre 2024, la durée du marché a été portée à 13 mois, soit une fin prévue le 2 mars 2025.

Suite à la passation de cette procédure adaptée, un appel d'offres ouvert a été lancé et le marché n° Z250104F00 a été notifié à la Société Easy Sten le 30 avril 2025.

Les dispositions prévues dans le cadre du marché n° Z242237A00 permettaient d'exécuter un bon de commande jusqu'à 30 jours après la fin de l'accord-cadre, permettant ainsi de combler la période de latence avant la notification de la nouvelle procédure formalisée. Or, l'attributaire du nouveau marché a transmis très tardivement les documents complémentaires obligatoires, ainsi la procédure de notification du marché n° Z250104F00 s'est avérée beaucoup plus longue que prévue.

La Métropole a dû réunir deux instances RH se tenant respectivement le 29 avril 2025 et le 30 avril 2025. Ces deux instances qui nécessitaient une prestation de sténotypie ne pouvaient pas être reportées.

Aussi, dans l'attente d'une notification imminente (intervenue finalement le 30 avril 2025), la Métropole fut contrainte de passer commande pour une prestation de sténotypie.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole indemnitaire annexé à la présente délibération, permettant le règlement des prestations effectuées les 29 et 30 avril 2025.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte de prendre en charge le règlement des prestations détaillées ci-dessous conformément à la facture n°FA 25 05 767 datée du 5 mai 2025 et à la facture n°FA 25 05 768 datée du 7 mai 2025.

Nom de la réunion	Date de la réunion	Durée de la réunion	Montant HT	Montant TTC
Négociation accord local	29 avril 2025	2h30	600 euros HT	720 euros TTC
Conseil d'exploitation M+	30 avril 2025	2h30	600 euros HT	720 euros TTC

En contrepartie de ces engagements, la société Easy Sten renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution des prestations visées dans les 2 factures mentionnées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société Easy Sten n'a pu voir ses factures honorées en raison d'un retard dans la notification du marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Easy Sten, afin de procéder au paiement des factures des prestations réalisées pour un montant total de 1480 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6228, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Moyens généraux » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT